



Fédération UNSA-Territoriaux  
21, rue Jules Ferry  
93177 Bagnolet CEDEX  
01 48 18 88 36  
territoriaux@unsa.org

Afin de contribuer à la préservation de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire

**LesEchos.fr**

27/01 Vittoria de Bagnolet

## Retraite : ce qui change en 2012

Entrée en vigueur plus rapide du passage à 62 ans, nouveaux droits pour les jeunes chômeurs, retraite minimale pour les plus modestes seulement... Panorama de vos droits à la retraite en 2012.

### FOCUS SUR VOS DROITS À LA RETRAITE

VOUS ÊTES NÉ...	RÉFORME DE 2010		NOUVEAUTÉ 2012	NOUVELLES RÈGLES 2012	
	VOUS POUVEZ PARTIR EN RETRAITE <sup>(1)</sup> À	VOUS TOUCHEZ UNE RETRAITE À TAUX PLEIN <sup>(2)</sup> À		VOUS POUVEZ PARTIR EN RETRAITE <sup>(1)</sup> À	VOUS TOUCHEZ UNE RETRAITE À TAUX PLEIN <sup>(2)</sup> À
ENTRE LE 1/1/1951 ET LE 30/06/1951	60 ANS	65 ANS	-	INCHANGÉ	INCHANGÉ
ENTRE LE 1/7/1951 ET LE 31/12/1951	60 ANS ET 4 MOIS	65 ANS ET 4 MOIS	-	INCHANGÉ	INCHANGÉ
EN 1952	60 ANS ET 8 MOIS	65 ANS ET 8 MOIS	+1 MOIS	60 ANS ET 9 MOIS	65 ANS ET 9 MOIS
EN 1953	61 ANS	66 ANS	+2 MOIS	61 ANS ET 2 MOIS	66 ANS ET 2 MOIS
EN 1954	61 ANS ET 4 MOIS	66 ANS ET 4 MOIS	+3 MOIS	61 ANS ET 7 MOIS	66 ANS ET 7 MOIS
EN 1955	61 ANS ET 8 MOIS	66 ANS ET 8 MOIS	+4 MOIS	PASSE À 62 ANS	67 ANS
EN 1956 ET APRÈS	62 ANS	67 ANS	-	INCHANGÉ	INCHANGÉ

(1) SAUF CAS PARTICULIERS (2) RETRAITE À TAUX PLEIN, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE TRIMESTRES COTISÉS

« LES ÉCHOS » / SOURCE : CNAV

A partir de janvier 2012, vos droits auprès des régimes de retraite de base connaissent un certain nombre de modifications. Voici les principaux changements.

#### 1 L'ÂGE DE LA RETRAITE REPOUSSÉ

**Avant** L'âge d'ouverture des droits à retraite passe de 60 ans à 62 ans de manière graduelle d'ici à 2018. Dans le même temps, l'âge requis pour toucher une retraite à taux plein (sans condition de trimestres) passe de 65 ans à 67 ans.

**Ce qui change en 2012** La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012 augmente de 1 à 4 mois l'âge légal pour les affiliés nés entre 1952 et 1955. Résultat : le départ à 62 ans minimum et 67 ans pour une retraite à taux plein sera effectif dès 2017, avec un an d'avance sur le calendrier initial.

Pour rappel, depuis juillet 2011, l'ouverture des droits pour les catégories sédentaires et actives de la fonction publique a été repoussé de deux ans à raison de 4 mois supplémentaires par génération née après 1956 (départ à 60 ans) et nés après 1961 (départ à 50 et 55 ans). La durée d'assurance des militaires a également été relevée de 15 à 17 ans à raison de 4 mois par an à compter de 2011 (27 ans au lieu de 25 pour les officiers).

**Qui est concerné ?** Les assurés du régime général, des régimes alignés (agricoles, artisans, commerçants), fonctionnaires de l'Etat, des travailleurs non-salariés agricoles, des professions libérales, des avocats et du régime social des ministres du culte.

#### 2 LA RETRAITE MINIMALE, SOUS CONDITION DE RESSOURCES

**Avant** Les affiliés qui bénéficient du taux plein, mais disposent d'un faible salaire annuel moyen, sont assurés de recevoir une pension minimum, appelé minimum contributif (85 % du SMIC selon la loi de 2003). Il est octroyé sans conditions de ressources.

**Ce qui change en 2012** Seuls les retraités dont le total des pensions de retraite (de base et complémentaire) est inférieur à 1.005 euros par mois peuvent désormais bénéficier du minimum

contributif.

**Qui est concerné ?** Les assurés du régime général, des régimes alignés (salariés agricoles, artisans, commerçants) et du régime social des ministres du culte.

### **3 LA PRISE EN COMPTE DES INDEMNITÉS MATERNITÉ**

**Avant** Les congés maternité permettent de valider des trimestres, mais les salaires perçus pendant cette période (indemnités journalières versées par l'assurance maladie) n'étaient pas pris en compte dans le salaire annuel de référence, qui permet de calculer la pension de retraite.

**Ce qui change en 2012.** En application de la loi de 2010, les indemnités journalières versées dans le cadre d'un congé de maternité seront prises en compte à hauteur de 125 % de leur montant, pour le calcul du salaire annuel moyen (SAM) de référence, basé sur les 25 meilleures années de salaire et servant de base au calcul de la retraite.

**Qui est concerné ?** Les assurées du régime général et alignés, pour les congés maternité qui débutent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **4 DEUX TRIMESTRES DE PLUS OFFERTS AUX JEUNES CHÔMEURS**

**Avant** En début de carrière, la première période de chômage non indemnisée est comptabilisée comme durée d'assurance, dans la limite de 4 trimestres. En revanche, l'indemnisation perçue par le demandeur d'emploi n'est pas considérée comme un revenu pouvant être pris en compte dans le calcul de son salaire annuel moyen (SAM) servant au calcul de sa pension de vieillesse.

**Ce qui change en 2012** Pour tenir compte des difficultés d'accès à un emploi stable de nombreux jeunes salariés, les périodes de chômage non indemnisées sont prises en compte dans la limite de deux trimestres supplémentaires, soit six trimestres au total. De plus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, les informations relatives aux périodes de chômage non indemnisé seront transmises directement aux organismes de retraite et non plus par l'assuré qui était chargé d'en rapporter la preuve.

**Qui est concerné ?** Les assurés du régime général et du régime des salariés agricoles en situation de chômage involontaire non indemnisé et cela pour les périodes de chômage postérieures au 31 décembre 2010.

### **5 LES SPORTIFS AMATEURS GAGNENT DES DROITS**

**Avant** Les périodes d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ne sont pas assimilées à des périodes d'assurance vieillesse.

**Ce qui change en 2012** L'Etat prendra en charge les cotisations au régime de retraite des sportifs de haut niveau dans la limite de 16 trimestres et 75% du plafond de la Sécurité sociale.

**Qui est concerné ?** Les sportifs amateurs, inscrits sur les listes de haut niveau du ministère des Sports après le 31 décembre 2011, âgés de 20 ans et plus et dont les ressources n'excèdent pas 26.500 euros par an.

### **6 FIN DE LA RETRAITE ANTICIPÉE « POUR ENFANTS »**

**Avant** Dans la fonction publique, les parents de trois enfants, pères ou mères, ayant 15 ans de services et ayant interrompu leur activité pour chaque enfant au moins deux mois, peuvent partir à la retraite sans condition d'âge.

**Ce qui change en 2012** Le droit à la retraite anticipée est maintenu pour les parents qui cumulent 15 ans de service et trois enfants avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, mais l'accès au dispositif est désormais fermé aux autres.

**Qui est concerné ?** Les fonctionnaires et les militaires.

## **Vos nouveaux droits en matière d'information**

**Relevé en ligne, entretien d'évaluation plus tôt, meilleure information des jeunes actifs, des expatriés... Revue de détail des nouveautés 2012. **Écrit par** Vittoria de Bagnolo**

**Les jeunes actifs** Dès 2012, tous les jeunes actifs ayant validé au moins 2 trimestres en 2011 vont recevoir un document d'information générale sur le fonctionnement du système de retraite par répartition, les règles d'acquisition de droits à pension et l'incidence de ruptures de carrière. Que vous soyez employé à durée indéterminée ou pas, intérimaires ou à temps partiel, vous n'avez aucune démarche à effectuer. L'envoi est automatique.

**Le relevé en ligne** Ça y est, le relevé individuel de situation (RIS) est disponible en ligne pour les assurés de tous les régimes obligatoires de base ou complémentaires. Vous pouvez y accéder à tout moment sur le site de votre régime de retraite de base ou caisse complémentaire. Ce document retrace l'ensemble de votre carrière professionnelle en listant le nombre de trimestres et de points acquis auprès de tous les régimes de retraite obligatoire de base et complémentaire. Il signale aussi les périodes incomplètes.

Profitez-en pour corriger dès à présent les éventuelles omissions de votre relevé et pour fournir à votre caisse les informations pour mettre vos droits à jour.

**L'entretien dès 45 ans** Depuis 2010, les salariés pouvaient bénéficier à partir de 55 ans, sur demande, d'un entretien personnalisé sur leur retraite. En 2012, il devient possible pour tous les assurés, quel que soit leur régime et dès 45 ans. Cette entrevue a pour objectif de réaliser un examen approfondi de vos droits, vous inviter à mettre à jour les informations et vous fournir des hypothèses de simulation du montant de votre future pension, selon votre âge de départ.

Les caisses seront au point à compter de juillet 2012, indique-t-on au GIP Info retraite, l'entité qui coordonne le chantier.

**Des conseils aux expatriés et personnes en cours de divorce** Les personnes qui projettent de s'expatrier, ainsi que celles engagées dans une procédure de divorce ou de séparation de corps, peuvent solliciter un entretien personnalisé afin de faire le point sur l'incidence de ces événements sur leurs droits à retraite, et cela quel que soit leur âge. Toutefois, les décrets d'application ne sont pas encore parus. De plus, « *les caisses de retraite se sont organisées pour fournir l'information aux assurés à partir de 45 ans mais pas avant car les outils informatiques ne pas encore adaptés* », signale-t-on au GIP Info-Retraite.

**L'estimation indicative globale** Tous les assurés doivent recevoir par courrier une estimation du montant de leur retraite dès leur 55 e anniversaire et une seconde fois à 60 ans.

Le décret du 30 décembre 2011 (n° 2011-2072) repousse d'un an la date d'envoi pour certaines catégories d'assurés nés en 1952 et 1957 et dont la pension peut être liquidée avant l'âge légal. Il s'agit de personnes faisant partie des catégories actives de la fonction publique (infirmières ou policiers par exemple) et des régimes spéciaux (RATP, SNCF, EDF-GDF). Ils devront attendre 2013 pour recevoir leur estimation.

où s'adresser ?

**Pour retrouver votre caisse de retraite**, selon votre profession : [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)

**Relevé individuel de situation (RIS)** : pour les affiliés au régime général, sur le site [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) et pour tous, sur le site de votre dernière caisse d'affiliation.

**Entretien** : demande auprès d'une des caisses dont vous relevez, par courrier, téléphone ou Internet. L'entretien est réalisé dans les six mois suivant votre demande.

**Expatriés** : votre caisse d'affiliation ou la Caisse des Français de l'étranger (CFE) [www.cfe.fr](http://www.cfe.fr)